

Vente publique de bois de chauffage et chablis de printemps 2025

Le Collège communal de la Ville de Bouillon procédera, aux dates et heures indiquées ci-après, à la vente publique aux enchères des bois de chauffage et chablis de printemps 2025.

Mardi 25 février 2025

18h00

Rochehaut

69 lots

Conditions à prélire :

Frais 3 %

Les adjudicataires doivent être présents et signer le procès-verbal de vente séance tenante. Les procurations ne sont plus acceptées.

Cette vente est régie par le code forestier et le cahier général des charges (AGW du 27/05/2009) qui sont censés être connus des candidats acheteurs.

Pour rappel - cubage : « Afin de se conformer aux obligations légales et dans un souci de simplification des catalogues, le volume estimé des lots est uniquement exprimé en m³. A titre indicatif, le taux de conversion moyen m³/stère est de l'ordre du 1/1,7. Cela signifie qu'un m³ équivaut à environ 1,7 stère ».



Rappel



Les ventes de bois de chauffage sont désormais réservées aux seuls habitants de la Commune de Bouillon. Pour plus de renseignements, veuillez-vous référer aux clauses particulières situées au début du catalogue.

Le total du volume acheté par acheteur ne pourra excéder :

- **80 m³ pour les candidats acheteurs assujettis à la TVA** et possédant un registre de commerce destiné à l'exploitation forestière ;
- **40 m³ pour les non-assujettis à la TVA.**

Il est impératif de vous munir de votre carte d'identité lors des ventes.



CHANGEMENT A PARTIR DE 2025

Le bois de chauffage figure sur la liste des biens auxquels le taux de 6 % est applicable. A partir de 2025, l'ensemble des factures se verront appliquées un taux de 6 %.

Les acheteurs potentiels sont tenus de s'inscrire préalablement auprès de la Commune - service Comptabilité avant le jour de la vente (via le talon d'inscription).

Pour renseignements et catalogue :

- Administration communale, Danaé HOUCARD, 061/28.03.22 / Fax: 061/46.88.89 – E-mail: drh@bouillon.be
- Site Internet de la commune : www.bouillon.be
- Auprès des agents des forêts pour leur triage respectif

Par le Collège
Le Directeur général,



La Bourgmestre,

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2023 arrêtant les clauses particulières comme suit :

Article 1 :

Il est rappelé que la présente vente est régie par le code forestier du 15 juillet 2008 et le cahier des charges visés à l'article 78 du même code (AGW du 07/07/2016)

Article 2 :

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera aux enchères publiques pour les bois de chauffage.

Article 3 :

Lors du premier tour, la vente de bois de chauffage sera réservée aux seuls habitants de la Commune de Bouillon. Sont considérés comme habitants, les personnes domiciliées dans l'entité de Bouillon et, par conséquent, inscrites au registre de population à la date de la vente.

Seront également prises en compte les personnes morales dont le siège social est situé sur le territoire de la commune de Bouillon.

Une exception sera faite pour les seconds-résidents recensés dans le rôle sur les secondes résidences par les services communaux.

Les lots n'ayant pas été adjugés lors du premier tour seront remis en vente lors d'un second tour qui sera ouvert à toutes personnes physiques et personnes morales, domiciliées ou non sur le territoire de la Commune.

Les procurations sont interdites.

Article 4 :

Le total du volume acheté par acheteur ne pourra excéder :

- 80 m³ pour les candidats acheteurs assujettis à la TVA et possédant un registre de commerce destiné à l'exploitation forestière ;
- 40 m³ pour les non-assujettis à la TVA.

A la fin d'une vente, les lots invendus seront immédiatement remis en vente par adjudication publique et seront, dans ce cas, accessibles à toute personne domiciliée ou non dans la commune, sans conditions de participation et sans limite du montant total des achats. Il en sera de même pour les chablis résineux.

Article 5 :

Ne pourront faire offre, que ce soit lors du premier ou du second tour, que les personnes âgées d'au moins dix-huit ans présentes dans la salle lors de la vente.

Article 6 :

Les lots ne seront pas adjugés séance tenante, ils feront l'objet d'une vérification ultérieure. Si un ou plusieurs lots devaient être adjugés à des personnes ne répondant pas à un des deux critères énoncés aux articles 2 et 3, l'adjudication du (des) lot(s) serait annulée et le(s) lot(s) remis en vente ultérieurement.

Article 7 :

Les paiements devront s'effectuer au compte **BE21 0910 0050 1803** ouvert au nom de la Ville de Bouillon, auprès de BELFIUS banque.

Article 8 : délai d'exploitation

En dérogation à l'article 31 du cahier général des charges et sauf indication spécifiée en regard du lot, les délais d'exploitation sont fixés comme suit :

- Vente de printemps : 31 mars de l'année suivante.
- Vente d'automne : 31 décembre de l'année suivante.
- Chablis : 3 mois à partir de la notification de l'approbation de la vente.

Article 9 : Rappel de certaines dispositions du cahier général des charges (AGW du 07/07/2016).

Article 29 : Etat des lieux

Les voiries, le sol et les arbres de la coupe sont réputés en bon état. L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 38 : Précaution d'exploitation

Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées. Toute clôture ou signalisation endommagée est redressée immédiatement et réparée définitivement avant la fin de l'exploitation.

Les ruisseaux ainsi que les sources renseignées par l'agent des forêts responsable du triage sont dégagés sans délai. Les fossés bordiers, obstrués ou endommagés à l'occasion de l'abattage ou du débardage, sont dégagés et remis en état au fur et à mesure de l'exploitation afin de permettre un bon écoulement des eaux.

Article 39. - Accessibilité de la voirie

§ 1er. Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent en tout temps y passer sans obstacles. Lors de la vidange des coupes, les bois ne peuvent en aucun cas être abandonnés en travers des chemins, coupe-feu et autres voies de circulation. Les troncs doivent toujours être entreposés, au fur et à mesure de la vidange, sans obstruer le passage des véhicules.

Article 43. - Dégâts aux parterres de coupes

Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes. Est visée, notamment, toute dépréciation causée au sol, aux arbres, aux clôtures, à la voirie et à ses annexes (entre autres les fossés, accotements, coupe-feu et aires de chargement), qui est causée par les animaux ou engins employés pour l'abattage, le débusquage, le débardage, le conditionnement, la vidange, le chargement et le transport des arbres et des produits de la forêt.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention l'agent des forêts responsable du triage.

Article 44. - Réparation des dégâts

De manière générale, les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts qui sont estimés par le Service forestier.

Les dégâts au parterre de la coupe, à la voirie et à ses annexes, sont réparés par l'acheteur suivant les indications (y compris les délais) du Chef de cantonnement ou de son délégué. A défaut, le montant des dégâts est estimé par le Chef de cantonnement et porté à charge de l'acheteur.

Les voiries, le sol et les arbres de la coupe sont réputés en bon état. Conformément à l'article 29 du cahier général des ventes de bois, l'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 10 :

L'agent du triage sera contacté avant l'exécution d'abattage ou de tous autres travaux qui entraîneraient des dégâts d'exploitation. En cas de survenance de dégâts, l'agent des forêts responsable du triage sera averti immédiatement.

Article 11 :

La mise en évidence des bois constituant le lot ne pourra se faire à l'aide de ficelles, rubalises plastiques ou tout autre élément susceptible de se retrouver par la suite dans la nature et devenir un déchet. L'usage de couleur pourra se faire uniquement sur les arbres délivrés.

Article 12 : exclusion de la vente

Le Président de la vente se réserve le droit, le Receveur et le DNF entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement dans les forêts soumises du propriétaire. La même disposition est d'application pour les cautions physiques.

Le Collège communal, réuni en sa séance du 28/01/2025, vous rappelle qu'il est strictement interdit de circuler en forêt les jours de battues
--

A ROCHEHAUT (Salle du Petit Bois)

Renseignements : PIROT Sébastien - GSM 0479/866800

Triage : Mogimont, n°5

[illegible]

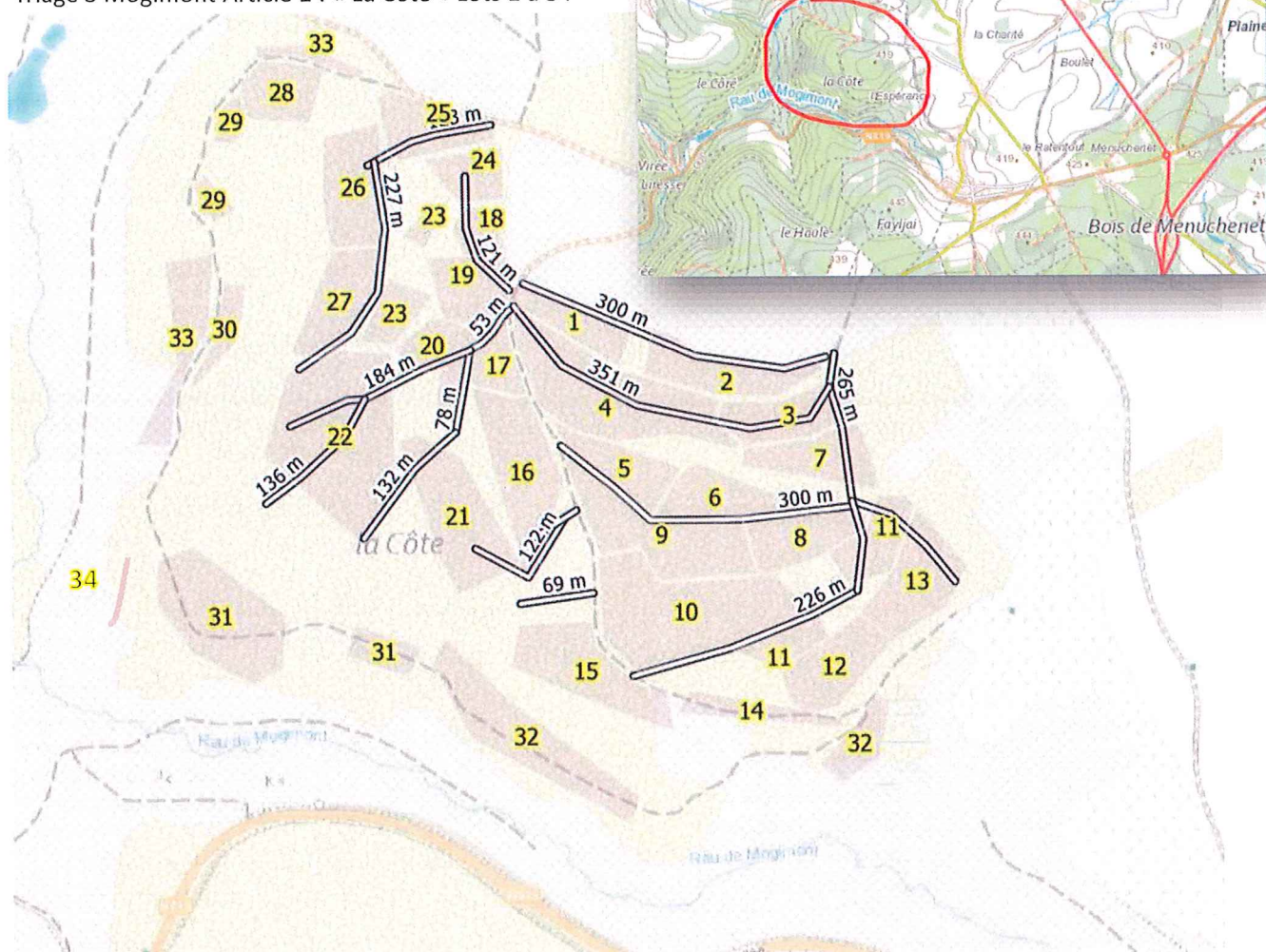
Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3		
La Cote comp 111 pa 01	1	13	33	hêtres		7	9	5	2	7	1	1	1															21		
			1	hpp chênes																										
			4	hpp hêtres																										
		14	1	hêtre																			1						9,5	
			2	hpp hêtres																										
		15	17	hêtres	2	7	5	1	1	1																				13,5
			9	hpp hêtres																										
		16	24	hêtres	2	4	3	3	3	3	2	3		1																14
			1	hpp chênes																										
			2	hpp hêtres																										
		17	9	hêtres		1	1	2	1			1	1	1	1															9,5
			1	hpp chênes																										
			1	hpp hêtres																										
		18	12	hêtres					2	1	1	3	1	1		3														12,5
			1	hpp chênes																										
		19	1	divers	1																									23,5
			18	hêtres			2	3	1	3	2	2		1	1	1								1	1					
			4	hpp hêtres																										
		20	1	divers					1																					16
			13	hêtres		1	2	2	1	2	1	1	2						1											
			2	hpp chênes																										
			4	hpp hêtres																										
		21	32	hêtres		4	9	10	3	4	1					1														15
			3	hpp hêtres																										
		22	9	divers		1	2	2	1	1	1	1	1																	27
			43	hêtres	2	7	14	8	8	1	2	1																		
			11	hpp hêtres																										
		23	11	hêtres		1	5	1	1	2				1																6,5
			3	hpp hêtres																										
		24	5	divers		1	2	1		1																				5,5
			8	hêtres		1	2	2		2	1																			
			1	hpp hêtres																										
		25	5	bouleaux		3	1		1																					9
			1	chêne					1																					
			6	érables sycom.			2	1	1			1			1															
			15	hêtres		2	4	3	2	1		2							1											
		26	10	hêtres		1	2	2	1	2	1			1																9,5
			3	hpp hêtres																										
		27	5	hêtres		2	1	1		1																				7
			4	hpp hêtres																										
28	2	divers		1			1																					8,5		
	37	hêtres	1	8	13	10	3			2																				
	2	hpp hêtres																												

Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3		
La Côte comp 111 pa 01	1	29	11	hêtres	1	1	2	3		2			1		1														5,5	
			2	hpp hêtres																										
		30	6	divers		2	2	1	1																				2,5	
			13	hêtres	1	6	5				1																			
		31	1	chêne							1																			9,5
			6	hêtres		1	1	1				1	1							1										
			3	hpp chênes																										
			7	hpp hêtres																										
		32	20	hêtres		2	7	3	2	1	3	1				1														7,5
			2	hpp hêtres																										
		33	8	divers	2		4	1	1																					6
			17	hêtres		3	5	4			4		1																	
			1	hpp hêtres																										
		34	4	hêtres								2	1		1															3
			3	charmes						1	1	1																		
Goutez des Virées comp 809 pa 01	2	1	1	frêne déraciné																	1							2,5		

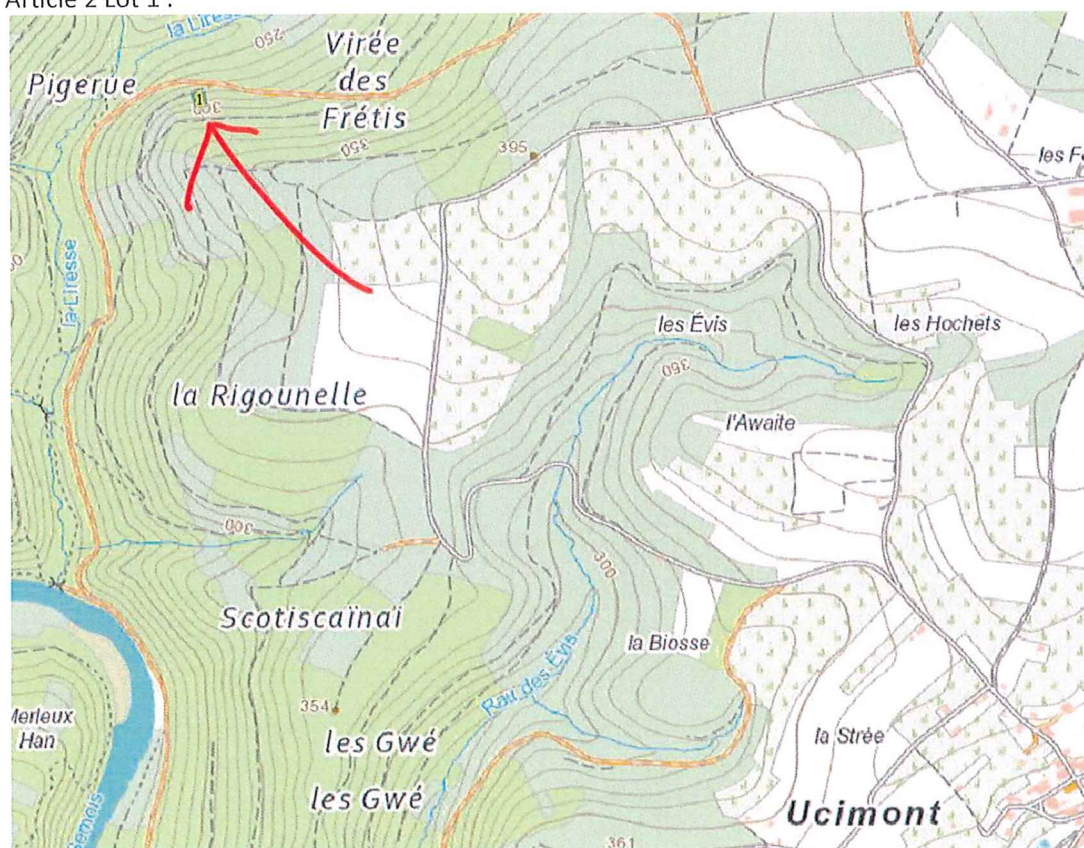
Remarque :

Pour les lots 1 à 11 et 18 à 20, les cloisonnements sont marqués à la couleur blanche et devront être libres d'accès pendant et après l'exploitation au même titre que les chemins. Le ramassage des bois sur remorque n'est autorisé que depuis les cloisonnements. Les bois seront donc rassemblés vers le cloisonnement. Les engins sont tolérés hors des cloisonnements uniquement sur accord de l'agent forestier qui définira avec l'adjudicataire le moyen et l'accès le moins dommageable.

Triage 5 Mogimont Article 1 : « La Côte » Lots 1 à 34



Article 2 Lot 1 :



A ROCHEHAUT (Salle du Petit Bois)

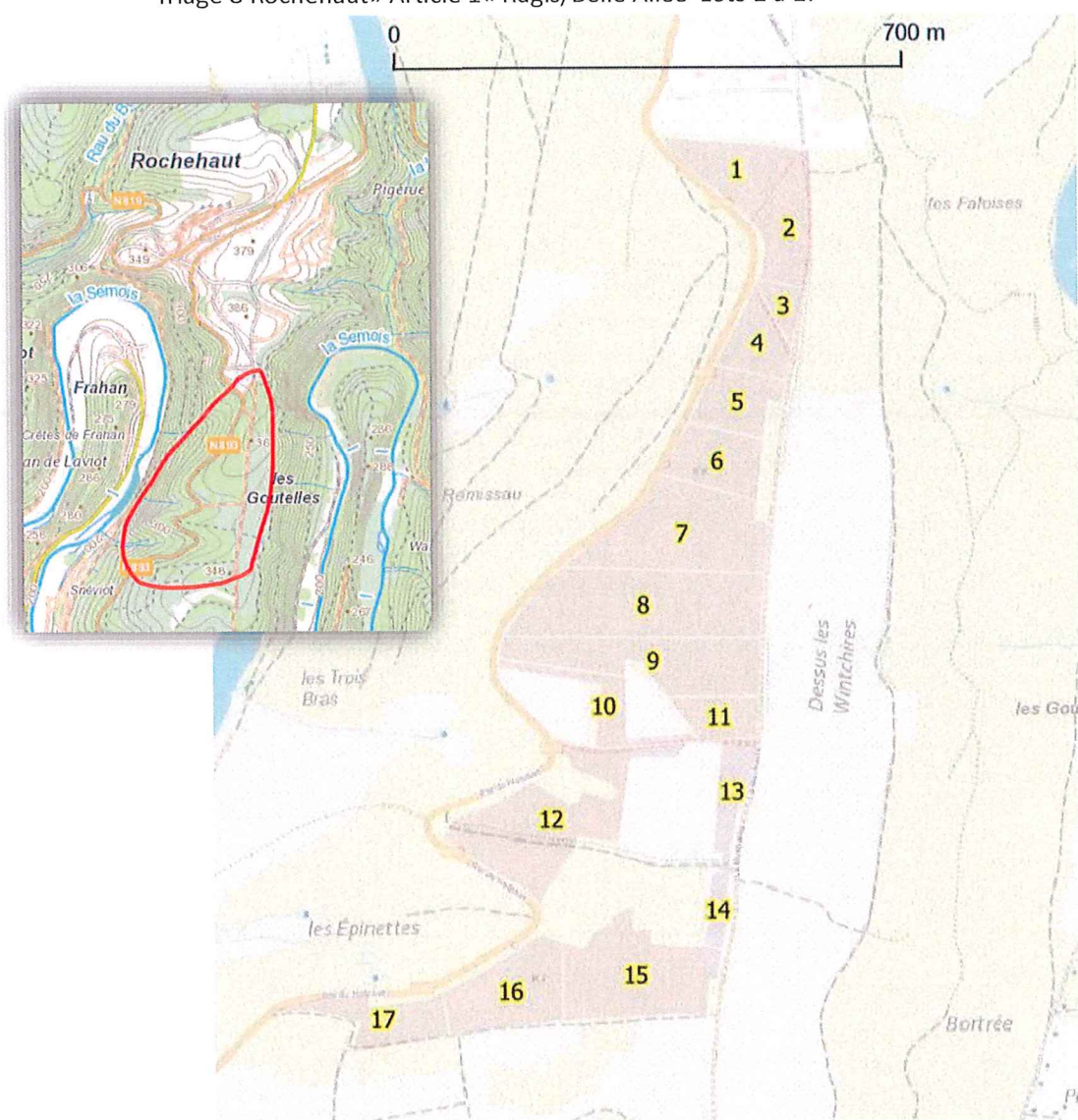
Renseignements : PIROT Sébastien (intérim) - GSM 0479/866800

Triage : Rochehaut n°8

Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3	
Ragis / Belle Allée comp 704 pa 01	1	1	7	chênes						1	5		1															9,5	
			2	divers						1		1																	
			8	hêtres		1	2			1		1	2	1															
		2	3	chênes									1	2															15,5
			6	divers			1	2	1	1				1															
			41	hêtres	1	10	7	6	11	2	1	2	1																
		3	2	chênes							1		1																4,5
			13	hêtres		1	6	1	4					1															
		4	5	divers			2	1			1		1																8
			15	hêtres		3	3	1	2	2	1			2		1													
		5	6	chênes									3	2	1														15,5
			5	divers		2	2				1																		
			15	hêtres						2	4	2	4	2		1													
		6	10	chênes							3	2	4	1															17,5
			3	divers				1	1					1															
			27	hêtres		2	10	5	2	2	2			3	1														
		7	8	chênes						2		1			1		4												19
			2	divers						2																			
			23	hêtres		5	4	3	2	1	2	2	1	3															
		8	6	chênes				1					2	2	1														17,5
			1	divers										1															
			31	hêtres		7	9	1	2	3	2	5					2												
		9	7	chênes									4	1	2														19
			32	hêtres		3	8	7	3	1	4	1	2	2				1											
		10	37	chênes						5	7	5	16	2	2														34,5
			2	divers						1						1													
			11	hêtres						1	3	2	2	2	1														
		11	7	chênes							1	4	2																14
			2	divers								1	1																
			31	hêtres	1	6	6	8	6	1	1			1	1														
		12	12	chênes						1	1	5	4	1															15,5
			2	divers						1	1																		
			9	hêtres						1	2		5				1												
		13	2	chênes										2															18
			6	divers		2	1		3																				
			48	hêtres			7	14	9	4	5	2	3	2	2														
14	44	hêtres			4	9	15	5	3	4	2	1				1											14,5		

Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3
<i>Ragis / Belle Allée comp 704 pa 01</i>	1	15	2	chênes							1	1																14,5
			3	divers		1	2																					
			67	hêtres		14	25	14	7	5	1		1															
		16	2	chênes							1		1															3
			6	hêtres			2	2	2																			
		17	4	chênes						1	2	1																9
			10	hêtres			1			2	4	2			1													
<i>Ban de Laviot / Demazis comp 925 pa 01 (chablis)</i>	2	1	2	chênes d'Amér.														1		1								5

Triage 8 Rochehaut» Article 1« Ragis/Belle Allée Lots 1 à 17



Triage 8 Rochehaut Article 2 lot 1, « Ban de Laviot/Demazis » lot 1

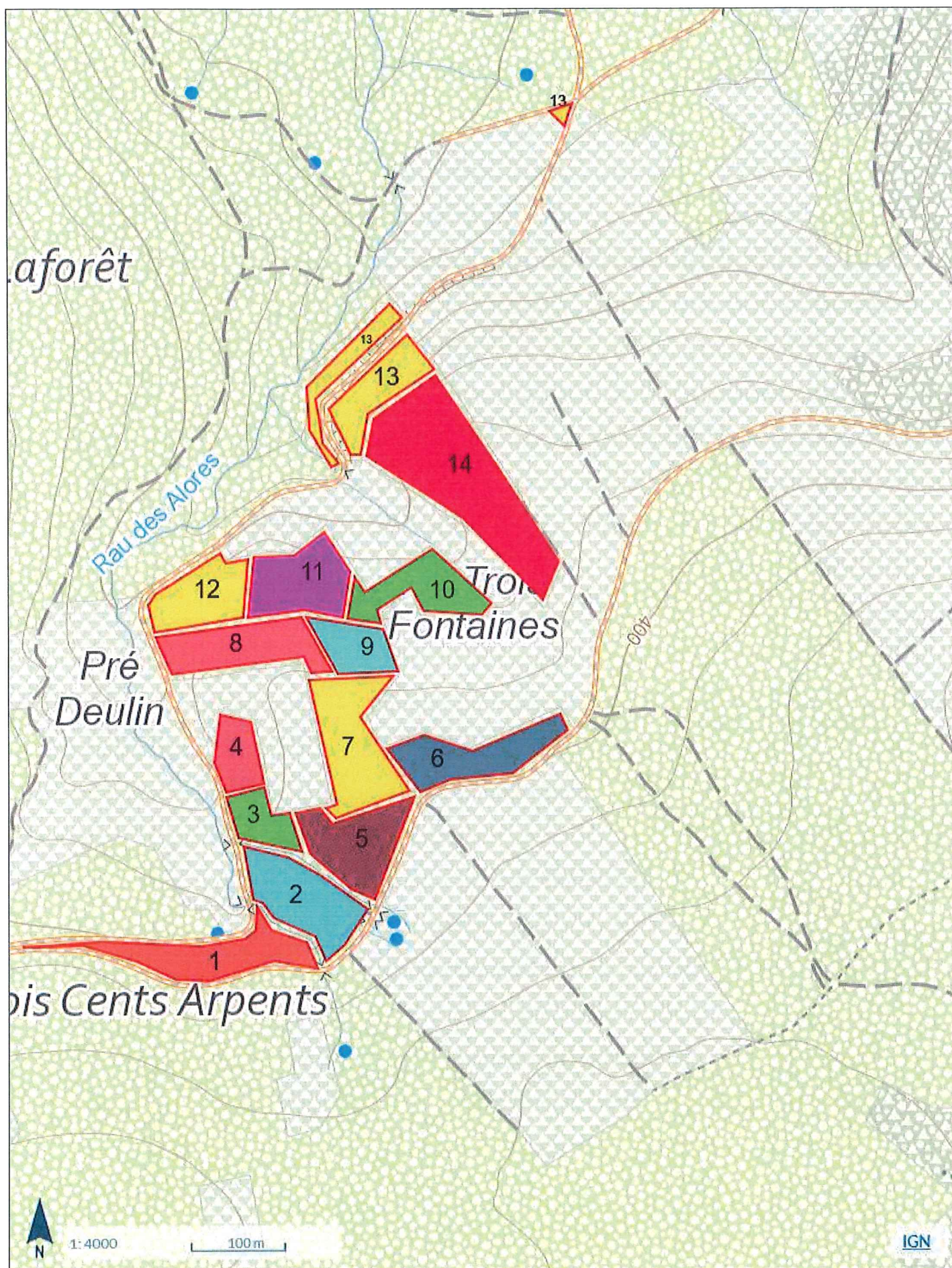


A ROCHEHAUT (Salle du Petit Bois)

Triage : Côtes du Havet, n°10

Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3		
Trois Fontaines Chalet comp 215 pa 01	1	1	88	hêtres	12	16	15	8	12	7	3	7	1	3	3	1													36	
			5	hpp hêtres																										
			1	hpp chênes																										
		2	45	hêtres	2	6	9	9	7	5	1	3	1	1	1															20,5
			3	hpp hêtres																										
			4	hpp chênes																										
		3	21	hêtres	3	3	2	2	5	3	2	1																		10
			1	bouleau								1																		
			1	hpp hêtres																										
			1	hpp chênes																										
		4	56	hêtres	11	14	13	3	7	3	3	1	1																	10,5
			1	hpp chênes																										
		5	59	hêtres	13	16	7	8	7	3		1	2	1	1															18
			1	chêne								1																		
			2	bouleaux							1			1																
			3	hpp hêtres																										
			1	hpp chênes																										
		6	75	hêtres	9	10	17	8	13	5	1	4	3	1	1	3														30,5
			2	chênes			1						1																	
			2	hpp hêtres																										
			2	hpp chênes																										
		7	33	hêtres	5	5	6	7	2		3	1	2	1		1														13,5
			1	hpp hêtres																										
			1	hpp chênes																										
		8	63	hêtres	2	13	15	14	6	7	2	1	2		1															18
			2	hpp hêtres																										
			1	hpp chênes																										
		9	46	hêtres	3	5	8	4	10	5	3	3	3	1			1													19,5
			1	hpp chênes																										
		10	54	hêtres	2	12	14	8	4	5	5	1	1				1				1									19,5
			1	bouleau					1																					
			2	hpp hêtres																										
			2	hpp chênes																										
		11	24	hêtres	1	3	4	6	3	3	1			1			1	1	1											13,5
			2	chênes									1			1														
			2	hpp chênes																										
12	17	hêtres		2	4	5	3	1	1								1											11,5		
	1	hpp hêtres																												
	5	hpp chênes																												

[illegible]



Commune de BOUILLON
Vente de bois de chauffage et chablis du 25/02/2025 à 18h00
A ROCHEHAUT (Salle du Petit Bois)

Renseignements : PIERRET Séverin - GSM 0473/653008

Triage : Quatre Chemins, n°13

Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3
Hôtel comp 233 pa 02	1	1	5	hêtres cassés			1				1	1		1	1													5
			4	divers cassés				1	1		2																	
Bois Brûlé (Rau des Mambes) comp 266 pa 03	1	2	18	chênes			1	4	5		2	1	3	2														10
			9	chênes d'Amér.			1	4	1	2	1																	

Remarques :

Article 1, lot n°1 : bois répartis et marqués de 4 coups de marteau.

Article 1, lot n°2 : bois chablis le long du Rau, marqués de 2 coups de marteau - les branches doivent disparaître.

TALON à compléter et inscription à remettre au bureau de la Comptabilité de l'administration communale AVANT le jour de la vente, par TOUS les amateurs

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS DU MARDI 25 FEVRIER 2025 à ROCHEHAUT :

Type d'acheteur :

O Particulier

O Société : n° TVA :

(merci de cocher la bonne case)

ADJUDICATAIRE (= acheteur)

Nom & Prénom :

Rue : n°.....

Code postal : Localité :

Téléphone : E-mail :

SIGNATURE pour accord sur les achats des lots de bois du mardi 25/02/2025 à Rochehaut.

CAUTION PHYSIQUE (Obligatoire : autre que l'acheteur)

Nom & Prénom :

Rue : n°.....

Code postal : Localité :

Téléphone : E-mail :

SIGNATURE pour accord :